

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE

Cayenne, le 24/06/2019

Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages

Note de présentation

Unité Biodiversité

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Perle ZLOTYKAMIEN

Tél. : 05 94 29 80 27

Courriel : perle.zlotykamien@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane

PJ : Projet d'arrêté préfectoral



Contexte général

La biodiversité guyanaise est très riche et très fragile. Les arthropodes (insectes et arachnides) y sont les mieux représentés aussi bien par leur nombre que par leur biomasse.

Ils font l'objet depuis plusieurs années, de prélèvements dans la nature dans un but de création de collections ou de commercialisation.

Il n'existe à ce jour en Guyane aucune réglementation de régulation du prélèvement ou de protection des espèces d'arthropodes, a contrario des pays voisins (Brésil, Suriname) où une législation existe.

Diagnostic de la situation

Une étude a été menée en 2006 par le bureau d'étude Hydréco dans le cadre du projet ORGFH (Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitants) piloté par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) avec l'appui technique de l'ONCFS.

Le Bilan de cette étude indique que les individus des deux grandes classes les plus prélevées sont:
- **les arachnides : trois espèces de mygales dont *Theraphosa blondi*,**
- **les insectes : les lépidoptères (papillons) et les coléoptères (scarabées) dont *Titanus giganteus*.**

La police de l'environnement et les services de la douane réalisent en continu des contrôles sur les voyageurs au départ de l'aéroport ainsi que sur le fret quittant le territoire. Depuis 2017, un constat alarmant a pu être établi suite à de multiples contrôles et/ou saisies sur le transport hors de Guyane de quantités très importantes de spécimens d'arthropodes. Ce « tourisme de collecte entomologique » semble se renforcer avec des saisies records de plusieurs milliers d'insectes exportés par voyageur et par voyage. Le prix de revente de certaines espèces pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines d'euros par spécimen.



La Guyane, avec l'absence de réglementation sur ces espèces, représente par ailleurs une destination privilégiée pour les collectionneurs, comparée aux autres pays du plateau des Guyanes où une réglementation est en place.

Aujourd'hui, face à une pression de prélèvement estimée croissante, il est nécessaire de prendre des mesures encadrant ces pratiques afin d'empêcher un « pillage » de ces espèces qui contribuent à la biodiversité du territoire et éviter un impact à termes sur les populations d'arthropodes. En effet, même si à ce jour, aucun travaux scientifiques ne permettent de mettre en évidence des statuts de conservation alarmants sur ces espèces, le rôle des arthropodes au sein des écosystèmes reste fondamental et le moindre bouleversement écologique peut avoir des conséquences non négligeables sur les populations.

Consultations réalisées et choix du dispositif réglementaire

Plusieurs ateliers de travail sur le sujet, réunissant les experts des Antilles-Guyane, ont été menés par la DEAL Guyane en 2017 et 2018.

Les conclusions des ateliers font état d'un impact potentiellement non négligeable sur certains groupes et certaines espèces d'arthropodes, principalement les **mygales et certaines espèces de papillons et de scarabées**.

Au regard de ces éléments, il a été proposé de travailler sur la mise en place d'un dispositif réglementaire permettant de juguler cette activité de passionnés et de collectionneurs, amateurs ou non, et dont la vocation finale est commerciale au vu des quantités transportées. L'**article R.412-8** du Code de l'Environnement (CE) prévoit la possibilité d'une réglementation des espèces listées dans l'**arrêté ministériel du 10/08/2006**.

L'arrêté peut fixer, « *de manière permanente ou temporaire, la liste des espèces concernées, la période d'application de la réglementation ou de l'interdiction, l'étendue du territoire concerné, les conditions d'exercice de la capture et de la cession, les quotas de prélèvement et la qualité des bénéficiaires de l'autorisation* ». Un tel dispositif a déjà été mis en place en Guyane et a permis la mise en place de quotas de prélèvement d'espèces animales dans le département de la Guyane, depuis avril 2011.

Objectif du projet d'arrêté préfectoral

Face à ce diagnostic, il est important de prendre des mesures pour garantir le renouvellement des stocks d'espèces d'arthropodes visées pour le commerce et assurer une gestion durable de la ressource. L'objectif n'est donc pas d'interdire le prélèvement ou le commerce en local, ni d'impacter la progression de la

connaissance ; mais bien de limiter les prélèvements massifs d'insectes et d'arachnides sur le territoire de la Guyane, et endiguer ainsi un trafic présumé vers la métropole et l'Europe.

Le projet d'arrêté préfectoral

Il est prévu de réglementer le prélèvement sur l'ensemble du territoire de la Guyane ainsi que la cession à des fins de transport hors du département, par personne et par an, en fonction des groupes taxonomiques visés. Les cocons sont interdits au prélèvement et à la cession à des fins de transport hors du département de la Guyane.

Afin de limiter les prélèvements des quotas sont prévus :

Groupe taxonomique d'arthropodes concernés	Quantité maximale autorisée par personne par an
Arachnides <i>nom scientifique (nom commun)</i>	10 spécimens au total dont au maximum :
- <i>Theraphosa blondi</i> (Mygale de Leblond)	1 spécimen
Insectes <i>nom scientifique (nom commun)</i>	100 spécimens au total dont au maximum :
- <i>Titanus giganteus</i> (Titan)	1 spécimen

Par ailleurs, un régime dérogatoire est prévu afin de permettre

Conclusion :

Il apparaît sans conteste utile et nécessaire de mettre en œuvre des mesures de protection visant à la gestion durable des espèces d'arthropodes présentes en Guyane, afin de garantir aux espèces un bon état de conservation mais également lutter contre le pillage de la biodiversité guyanaise.

Cet objectif de préservation passe par une réglementation spécifique adaptée aux particularités de ce territoire.

C'est pourquoi la DEAL propose la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane, dont une copie est jointe au présent dossier.